



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 04 Décembre 2023 à 18H30**

Date de convocation : 27/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

Membres présents : 11

GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, SALIC Lucie, ROMANO Jérôme, PETER Eric, FONS Vivien, TRINQUIER Philippe, SALLES Agnès

Excusé : 0

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mme SALIC Lucie

Début de la séance : 18 h 40

Approbation du PV de la séance du 6 Novembre 2023 : 11 voix pour.

Ordre du jour

- **Choix organisme emprunteur pour médiathèque** : Afin de permettre le bouclage du budget de la médiathèque, la Commune doit effectuer un emprunt.
La proposition de la Banque Postale a été retenue. Montant de l'emprunt : 128 000 € sur 20 ans au taux de 4,16 %.
- **Réfection de la toiture du Presbytère** : Afin de poursuivre la réfection et l'isolation de ses bâtiments communaux, la Commune souhaite engager des travaux sur le bâtiment communal de l'ancien presbytère et la salle du Bourniou. Pour cela, elle sollicite une subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Investissement (FRI) ainsi qu'auprès d'Hérault Energies pour l'isolation des toitures.
- **Demande de DETR** :
Pour la réfection de la toiture du Presbytère et du Bourniou
Pour l'enfouissement des réseaux et réfection des voiries
Reportée au prochain Conseil, en attente des retours d'Hérault Ingénierie et du CAUE concernant les travaux d'aménagements suite à l'enfouissement des réseaux secs rues du Mas de Rigaud, de la Place et chemin du Trescol.
- **Point sur l'adhésion à la Fédération des Moulins** :
Depuis 2021, l'adhésion n'a pas été renouvelée, le CM souhaite, qu'en 2024, la Commune adhère à la Fédération des Moulins car cette association peut aider dans le projet de réhabilitation des moulins de Tibéret.

- **Subvention Total Festum** : le Foyer Rural demande une subvention exceptionnelle de 300 € pour la manifestation occitane « Total Festum » qui aura lieu en juin 2024 avec une programmation spécifique pour cette année.
Oui, à l'unanimité
- **Noël du personnel** : le 18/12 à 18h30 avec les bénévoles de la bibliothèque. Cette soirée sera précédée de l'après-midi intergénérationnelle organisée par le CCAS et l'école.
- **Tarif 2024 aire de lavage** : Droit fixe de l'abonnement bloqué sur 9 ans (à partir de 2021). Proposition d'augmenter de 10 % le m3 d'eau, soit 2,20 € pour 2024.
Oui, à l'unanimité
- **Annulation état descriptif de division du Presbytère** : oui à l'unanimité
La parcelle sur laquelle est érigé le Presbytère, le Bourniou et la Médiathèque avait fait l'objet d'un état de division lorsqu'elle appartenait à l'Évêché et qu'une partie avait fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Commune.
La Commune étant propriétaire de la totalité de la parcelle et des bâtiments, il y a lieu de faire procéder à l'annulation de l'état descriptif de division.
- **Correction anomalie comptable 2017 (délibération modificative)** : Oui à l'unanimité (DM n°4 : virements de crédits)
- **Approbation des documents internes à la Médiathèque (règlement intérieur)** : oui à l'unanimité
Afin d'accueillir le public à la nouvelle médiathèque, un règlement intérieur et un règlement de l'usage de l'informatique ont été rédigés par la responsable de la Médiathèque. Ces règlements devront être signés par les usagers dès l'ouverture de la Médiathèque.
- **Approbation du DUERP (Document Unique Évaluation des Risques Professionnels)** : Suite aux observations des salariés sur le DUERP, M. TRINQUIER mettra à jour le document afin de le faire valider par le Maire et les adjoints avant le vote en Conseil Municipal en début d'année.

Point commission Finances - budget - personnel

- Un agent technique va faire une formation complète tracto-pelle (5 jours + exam)
- Un agent technique va suivre la formation pour le renouvellement du CACES nacelle ce mois de Décembre
- Pour le personnel : devis formation utilisation extincteurs pour 12 personnes : 448 €

● Point commission information - communication:

- Dissolution du syndicat mixte COGITIS : suite à la dissolution du syndicat mixte COGITIS, qui assurait la maintenance informatique de la Mairie, une délibération approuvant la convention de répartition du personnel est demandée par le Syndicat : oui, à l'unanimité
- 100ème Cabriérois en cours de rédaction, la distribution est prévue avant Noël.
- Concert du 9 décembre à l'église : APEC et FREC tiendront un stand, les profits iront au Téléthon.

● Point commission Travaux - Bâtiments - Voirie - Réseaux :

- EFC (entreprise plomberie) pour la médiathèque a eu une avance forfaitaire qu'il convient de déduire sur la facture. Une délibération modificative de révision de crédits est à prendre. Oui, à l'unanimité

- Raccordement électricité médiathèque : en attente d'un retour d'ENEDIS
- Problème de stationnement sortie Fontès les week-ends : des panneaux « interdiction de stationner sur les trottoirs » vont être posés et si le problème persiste, il faudra mettre des potelets
- Relancer le projet de parking sur route de Péret : suite aux propositions du Département en 2022, un élu va relancer les services du Département
- La Poste : en attente du devis pour le plafond qui est fragilisé. La Poste prendra en charge une partie des travaux de rénovation de l'Agence Postale ainsi que le nouveau mobilier
- Chemin St Peyre : les travaux de réfection reprennent en Janvier
- Éclairage Noël : installation le 18 décembre
- École : aménagement des jardinières dans les cours aux vacances de Noël
- Travaux 2024 validés par la CCC pour la réfection des réseaux humides : route des Crozes, impasse de l'égalité, avenue de la liberté et avenue de l'estabel

Divers :

- Lecture des DIA : aucune objection
- Date des vœux à la population : 6 janvier à 18h30
- Village d'avenir : le programme national « France Ruralité, village d'avenir » est un programme qui consiste à aider les communes rurales dans leurs projets de développement économique (entre autre) en leur octroyant une aide à l'ingénierie et au montage de dossier du projet. La Commune a candidaté début septembre et elle a été pré-sélectionnée pour son projet de réouverture au public de la mine de Pioch Farrus. Réponse attendue autour du 21 décembre.
- Vendredi 15 décembre : visite du sous-préfet à 9h pour la mine, un compte-rendu sera fait au prochain Conseil

Délibérations

53-2023 : DM n° 4 - Régularisation anomalie comptable 2017 - 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil qu'une anomalie comptable, sur l'exercice 2017, a été signalée par le SGC Cœur d'Hérault. En effet, une subvention a été imputée sur un mauvais compte budgétaire (1313-115) au lieu de 1323-115.

Il convient donc de régulariser la situation en émettant un mandat qui annule le titre sur exercice antérieur au 1313-115 et un titre au 1323-115 pour le même montant, soit 948,00 €.

Toutefois, les crédits n'ayant pas été prévus au 1313-115, il y a lieu de délibérer pour intégrer cette dépense.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1313 : Subvention Département rattachée aux actifs amortissables D 1313-115 : Aire de lavage		948,00 €
Total D 13 : Subventions d'investissement		948,00 €
D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	948,00 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	948,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

54-2023 (annule et remplace) : DM n° 5 – Révision de crédits : Opération patrimoniales - 11 voix pour

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 54 (DM n° 5 – Virement de crédits Opérations patrimoniales)

Madame le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la récupération du montant de l'avance versée au titulaire des lots 8 et 9 du marché de la construction de la médiathèque. Pour cela, il convient d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire pour retracer les écritures au chapitre 041 en dépense et recette.

Toutefois, aucun crédit n'ayant été inscrit à ce chapitre, il y a lieu de délibérer.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313/041 : Immos en cours - construction		6 687,00 €
Total 041 Dépenses : Opérations patrimoniales		6 687,00 €
R 238/041 : Avances / commande immo. corporelle		6 687,00 €
Total 041 Recettes : Opérations patrimoniales		6 687,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision de crédits ci-dessus.

55-2023 : DM n° 6 – Virement de crédits : Remboursement caution - 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil que le locataire de l'appartement des Crozes ayant fait part de sa décision de quitter son logement au 30/11/2023, il y a lieu de procéder au remboursement de la caution versée à l'entrée dans les lieux.

Toutefois, les crédits inscrits à ce chapitre étant insuffisants, il y a lieu de délibérer.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts & cautionnements reçus		460,00 €
Total D 16 : Remboursement d'emprunt		460,00 €
D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	460,00 €	
Total D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	460,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

56-2023 : Révision tarif consommation eau aire de lavage - 11 voix pour

Madame le Maire rappelle au Conseil l'article 3 « Conditions financières » du contrat d'engagement pour les appareils de traitement phytosanitaire et les machines à vendanger.

Les conditions financières de l'engagement comprennent :

- un droit fixe annuel d'investissement de 120 € ou 300 € pendant 9 ans
- une partie variable au m³ consommé dont le coût sera recalculé chaque année en fonction de l'évolution des tarifs.

L'aire de lavage a été mise en service en 2021 et les tarifs sont restés inchangés depuis (2 € /m³ consommé).

Madame le Maire présente le bilan 2022 - 2023 des dépenses et recettes de l'aire de lavage et propose de procéder à une augmentation de 10 % du prix du m³ consommé, soit 2,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le prix du m³ d'eau à 2,20 €.

57-2023 : Annulation de l'état descriptif de division d'un immeuble sis 10 rue de l'église à CABRIERES -Autorisation de signer- 11 voix pour

Un ensemble immobilier sis 10 rue de l'église à CABRIERES (Hérault) est cadastré section F numéro 802 pour une contenance de 15 a.

Ledit ensemble avait été placé sous le régime de la copropriété, il a fait l'objet d'un état descriptif de division aux termes d'un acte reçu par Me MARTIN, Notaire à CLERMONT L'HERAULT, le 21/01/1988 publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2° le 15/02/1988, volume 7757, numéro 2.

Par cet état descriptif, il a été créé 3 lots désignés comme suit audit acte :

- Lot n° 1 :

Lot à usage unique d'habitation comprenant deux appartements : l'un situé au premier étage du bâtiment A et auquel on accède par un escalier extérieur ; l'autre situé au deuxième étage dudit

bâtiment et auquel on accède par l'escalier extérieur jusqu'au premier étage et ensuite par un escalier intérieur.

Ces appartements ont des ouvertures sur trois façades du bâtiment A et le droit à la jouissance privative et exclusive d'un jardin, d'une superficie de 500 m² environ, correspondant à la parcelle délimitée en rose, numérotée « a » et « b » sur le plan annexé à l'état descriptif de division et la propriété du sol et des parties communes pour une quote-part indéterminée.

– Lot n° 2 :

Ce lot comprend le surplus du bâtiment A, soit une salle située au rez-de-chaussée dudit bâtiment, avec une entrée indépendante côté jardin et la propriété du sol et des parties communes pour une quote-part indéterminée.

– Lot n° 3 :

Ce lot comprend une salle dénommée BOURNIOU et formant le bâtiment B, situé dans la cour en entrant à gauche et le droit de jouissance privative et exclusive d'une cour, d'une superficie de 284 m² environ correspondant à la parcelle délimitée en bleu, numérotée « c » sur le plan annexé à l'état descriptif de division et la propriété du sol et des parties communes pour une quote-part indéterminée.

L'Association Diocésaine de Montpellier était propriétaire de l'ensemble immobilier en copropriété par suite des faits et actes ci-après désignés :

- acquisition suivant acte reçu par Me Maurice CORNIER, Notaire à MONTPELLIER le 5 mai 1934 ;
- état descriptif de division – règlement de copropriété suivant acte reçu par Me Gabriel MARTIN, Notaire à CLERMONT L'HERAULT le 21 janvier 1988
- bail à construction consenti par l'Association Diocésaine de Montpellier à la Commune de CABRIERES par acte reçu par Me Gabriel MARTIN, Notaire à CLERMONT L'HERAULT le 21 janvier 1988

L'objet du bail à construction était de concéder à la Commune pour une durée de 27 ans (01/03/1988 – 28/02/2015) la jouissance exclusive d'une partie de l'ensemble immobilier à charge pour le Preneur d'en aménager, dans le bâtiment central (dénommé bâtiment A) une maison d'habitation devant comprendre :

- au rez-de-chaussée une salle de réunion
- au 1er étage un appartement de 2 pièces
- au 2ème étage un appartement de 3 pièces

L'Association Diocésaine de Montpellier conservant la jouissance du 2ème bâtiment édifié sur le terrain (dénommé bâtiment B) ainsi que le rez-de-chaussée du bâtiment A.

L'ensemble immobilier a été divisé en 3 lots.

Au terme du bail, la Commune, souhaitant conserver la disposition du bien, a proposé le rachat de la totalité de l'ensemble immobilier à l'Association Diocésaine de Montpellier qui a accepté.

Par acte de vente reçu par Me Jean-Philippe ANDRIEU, Notaire Associé à MONTPELLIER le 4 octobre 2016, la Commune de CABRIERES est devenue propriétaire de l'ensemble des lots composant la copropriété sise dans l'ensemble immobilier 10 rue de l'église à CABRIERES.

En conséquence, l'état descriptif de division applicable à la copropriété a perdu toute efficacité et devient sans objet.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider de l'annulation pure et simple de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Me Gabriel MARTIN, Notaire à CLERMONT L'HERAULT le 21/01/1988, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2ème le 15/02/1988, volume 7757, numéro 2

- désigner Me Christophe ARNAL, Notaire à FONTES, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération
- autoriser Mme le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'annulation pure et simple de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Me Gabriel MARTIN, Notaire à CLERMONT L'HERAULT le 21/01/1988, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2ème le 15/02/1988, volume 7757, numéro 2.

DESIGNE Me Christophe ARNAL, Notaire à FONTES, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

58-2023 : Réfection et isolation de la toiture du Presbytère -Demande de subvention à Hérault Énergies- 11 voix pour

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection et d'isolation de la toiture du « Presbytère » pour un montant de travaux HT de 37 514,93 €.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Énergies.

Mme le Maire propose donc au Conseil de demander une participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur le bâtiment communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de procéder à la réfection et à l'isolation de la toiture du « Presbytère ».

SOLLICITE d'Hérault Énergies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux de réfection et d'isolation de la toiture du « Presbytère »

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

59-2023 : Dissolution du syndicat mixte COGITIS - Convention de répartition du personnel 11 voix pour

Tirant les conséquences de l'accélération de la transformation numérique constatée ces dernières années et de l'évolution engendrée par celle-ci sur les besoins des collectivités en matière de systèmes d'informations et dans l'optique de préserver l'intérêt des personnels du syndicat mixte COGITIS, par un courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président de COGITIS, les Présidents des Départements de l'Aude, de l'Hérault et du Jura ont manifesté le souhait de ré-internaliser les compétences de COGITIS et d'intégrer ses personnels au sein de leurs services.

En application de l'article 4 des statuts de COGITIS qui prévoient que le syndicat mixte pourra être dissous en suivant les dispositions de l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel permet la dissolution du syndicat à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent par arrêté du Préfet, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution de COGITIS par délibération n° 34-2023 du 7 août 2023.

L'article L. 5211-26 du CGCT, applicable à la dissolution des syndicats mixtes ouverts aux termes de l'article L. 5721-7, permet au Préfet de procéder à la dissolution en deux temps, si les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée.

Un premier arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences et entérine la répartition du personnel ; un second arrêté constate la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation et prononce la liquidation du syndicat mixte.

La dissolution de COGITIS doit intervenir en deux temps.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du Travail, la dissolution entraîne l'obligation pour les personnes publiques reprenant les activités de COGITIS d'intégrer au sein de leurs services les salariés du syndicat mixte affectés à ces activités, en leur proposant des contrats reprenant les clauses substantielles des contrats dont ils sont titulaires.

Les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et l'EID méditerranée sont les repreneurs des activités de COGITIS et sont donc, de droit, les personnes publiques devant intégrer le personnel du syndicat.

La répartition du personnel de COGITIS a été formalisée dans une convention de répartition du personnel annexée au présent rapport.

Cette convention décompose le personnel repris en trois catégories :

- le « personnel dédié », affecté pour répondre aux besoins exclusifs d'un membre, qui est repris par la personne publique pour laquelle il travaille de manière exclusive ;
- le « personnel support », qui travaille uniquement pour le syndicat mixte et est basé au siège de COGITIS à MONTPELLIER, qui est intégralement repris par le Département de l'Hérault afin de préserver l'intérêt des salariés en évitant de leur imposer une mobilité géographique ;
- le « personnel mutualisé », qui travaille pour l'ensemble des membres du syndicat mixte, dont la reprise a également été arbitrée au regard de la situation géographique de chaque salarié, dans l'optique d'une préservation de l'intérêt de chacun.

La convention prévoit un transfert de l'ensemble du personnel au 1er juillet 2024, à l'exception de celui strictement nécessaire aux opérations de liquidation, sous réserve de l'intervention du premier arrêté préfectoral qui aura pour objet de mettre fin à l'exercice des compétences de COGITIS et d'entériner la répartition du personnel.

Avant de pouvoir être entérinée dans le cadre de ce premier arrêté, la convention de répartition du personnel doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Aussi, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la convention de répartition du personnel annexée au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention et à engager toute démarche et signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur la convention de répartition du personnel annexée au présent rapport.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et à engager toute démarche et signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

60-2023 : Construction d'une médiathèque -Demande d'emprunt à la Banque Postale- 11
voix pour

M. TRINQUIER Philippe, intéressé, n'a pas pris part au débat et au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil que pour financer la construction de la médiathèque, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 128 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir étudié les propositions faites par divers organismes bancaires ;

DECIDE de retenir l'offre de prêt établi par la Banque Postale.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 128 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du prêt : Financement de la construction d'une médiathèque

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 128 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe : 4,16 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200,00 €

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

61-2023 : Réfection et isolation de la toiture du Presbytère -Demande de subvention à la Région Occitanie- 11 voix pour

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection et d'isolation de la toiture du « Presbytère » pour un montant de travaux HT de 37 514,93 €.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux.

Ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières de la Région au titre du FRI.

Mme le Maire propose donc au Conseil de demander une participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur le bâtiment communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de procéder à la réfection et à l'isolation de la toiture du « Presbytère ».

SOLLICITE de la Région Occitanie la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux de réfection et d'isolation de la toiture du « Presbytère »

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation de ce projet.

62-2023 : DM n° 7 - Révision de crédits : emprunt 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil qu'au budget 2023, la somme de 100 000 € avait été inscrite au compte 1641 (emprunt).

Toutefois, pour le financement de la construction de la médiathèque, il a été décidé de recourir à l'emprunt à hauteur de 128 000 € ; il convient donc de délibérer pour augmenter la prévision budgétaire du compte 1641.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Immos en cours – construction Opération 35 : Construction médiathèque		28 000,00 €
Total 23 : Immobilisations en cours		28 000,00 €
R 1641 : Emprunt en euros		28 000,00 €
Total 16 : Emprunts & dettes assimilées		28 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision de crédits ci-dessus.

63-2023 : Modification de la durée hebdomadaire de travail Adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (24 heures hebdomadaires) : 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil que suite à la construction de la médiathèque et de son ouverture au public en Janvier 2024, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du poste de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux.

Elle propose à l'assemblée de porter la durée de travail de l'adjoint technique territorial à temps non complet, fixé à 24 heures par semaine par délibération du 02 octobre 2023, à 26 heures à compter du 1er janvier 2024.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation 28h/semaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 1er janvier 2024, de 24 heures (*temps de travail initial*) à 26 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique en charge de la propreté des locaux communaux et agent de restauration en mission Communauté de Communes du Clermontais.

Prochain CM : le 08/01/2024

Fin du conseil à 20h55

La secrétaire de séance
Lucie SALIC

Le Maire
Myriam GAIRAUD